

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT****SERVICE DE LA PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES RISQUES****Bureau de l'environnement industriel**N° 6034 - 2 - 16/9 /DENV/BEI/AGC

Nouméa, le

16 AVR. 2007

Dossier suivi par**RAPPORT**

à

**Monsieur le Président de l'Assemblée
de la Province Sud****Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement,**

Réf. : Déclaration par la société GORO NICKEL d'une garderie de chiens au Mont Dore, Site de Prony Est du 21/08/06

P.J. : 1 projet d'arrêté fixant des prescriptions particulières applicables à l'installation de garde de chiens
1 projet d'annexe au projet d'arrêté fixant les prescriptions techniques

1 – SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'EXPLOITANT

En date du 21 août 2006, Directeur environnement et permis de GORO NICKEL, a transmis un dossier de déclaration pour une installation classée relative à un chenil site de Prony Est - commune du Mont-Dore

Jugé non conforme au regard des dispositions des articles 27 et 28 de la délibération modifiée n° 14 du 21/06/85, un deuxième envoi a été transmis en date du 15 mars 2007. Le dossier est maintenant complet et régulier.

La garde de chiens est une activité relevant de la rubrique n° 40 - 3 de la nomenclature annexée à la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985.

L'objet du présent rapport est de proposer un arrêté fixant des prescriptions techniques particulières auxquelles serait soumise la garderie de GORO NICKEL.

2 – SITUATION TECHNIQUE DE LA GARDERIE

GORO NICKEL prévoit un chenil pouvant accueillir au maximum 20 chiens.

La surface du chenil prévue est de 978 m² et comprendra : 20 niches de 6 m², une aire de promenade mesurant 828 m², un bureau et un cabinet vétérinaire composé de 2 conteneur de 15 m² chacun. Le

vétérinaire occupe un poste à la clinique de Païta. Le programme sanitaire se limitera à des traitements de vermifuge et aux vaccins.

Les niches seront nettoyées tous les jours avec l'eau du réseau qui sera envoyée dans un drain connecté à une fosse de 3 m³. Les niches seront désinfectées une fois par semaine avec des produits adaptés. Les eaux usées seront pompées 3 fois par semaine grâce à un camion de vidange et seront envoyées dans la station d'épuration de la base-vie.

En l'absence de prescriptions générales applicables en province Sud pour ce type d'exploitation, les prescriptions particulières proposées sont basées sur celles s'appliquant à des garderies de chiens en métropole, tout en tenant compte du cas présent.

Par ailleurs, il est proposé d'exiger le carnet de santé de chaque animal en pension, ainsi que la tenue d'un registre permettant de s'assurer de l'effectif hébergé, lors de tout contrôle. Ces mesures remplaceraient l'obligation initialement envisagée de détention d'un certificat de bonne santé pour chaque animal. Cette dernière mesure entraînerait en effet des frais d'analyses de sang difficilement supportables en pratique pour une activité de ce type.

3 –OBSERVATIONS DU PETITIONNAIRE

4 – PROPOSITIONS

En conséquence, il est proposé de fixer par arrêté des prescriptions particulières applicables à la garderie de GORO NICHEL, telles que précisées dans le projet ci-joint.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

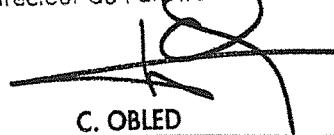
PROVINCE SUD

BORDEREAU DE CIRCULATION DE COURRIER SANS INCIDENCE FINANCIERE

cadre n° 1 - identification du projet	D E N V / B E I / Bureau de l'environnement industriel n° 6034-2- <i>1629</i> /DENV/BEI du 17 AVR. 2007
ICPE – Prescriptions particulières – Garderie de chiens – société GORO Nickel – Mont-Dore.	pièces constitutives du dossier - un courrier, - un projet de rapport de présentation, - un projet arrêté et son annexe, - un fond de dossier.

cadre n° 2 - autres directions	Le Directeur de l'Environnement transmis le 17 AVR. 2007 à SGPS observations : pour visa préalable du courrier et du projet d'arrêté
	 PROVINCE SUD SECRÉTARIAT GÉNÉRAL REÇU LE Bureau du courrier ARRIVÉE N° 3306 Le 17 AVR. 2007

transmis le 25/04 à DENV observations : <i>L'objectif social de goro nickel peut-il cette activité?</i>	SIGNATURE AU DEPART ARRIVÉE LE 23-04-07 N° 2372																																													
	<table border="1"> <tr> <td>PROVINCE SUD</td> <td>D</td> <td>SPPR</td> <td>SE</td> <td>SM</td> <td>SMT</td> <td>SVM</td> <td>PPR</td> <td>PZF</td> </tr> <tr> <td>DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT</td> <td>REÇU LE</td> <td colspan="6"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>AFFECTÉ</td> <td>✓</td> <td colspan="6"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>COPIÉ</td> <td></td> <td colspan="6"></td> <td></td> </tr> <tr> <td>REMARQUE</td> <td>A</td> <td colspan="6"></td> <td></td> </tr> </table>	PROVINCE SUD	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPR	PZF	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT	REÇU LE								AFFECTÉ	✓								COPIÉ									REMARQUE	A							
PROVINCE SUD	D	SPPR	SE	SM	SMT	SVM	PPR	PZF																																						
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT	REÇU LE																																													
AFFECTÉ	✓																																													
COPIÉ																																														
REMARQUE	A																																													

transmis le 25 MAI 2007 à SGPS observations : <i>La garde de chiens est traité par une société (CISS). Vu avec Goro Nickel + juriste. La question ne se pose donc pas.</i>	SIGNATURE AU DEPART Le Directeur de l'Environnement  C. OBLED REÇU LE A

transmis le à observations :	SIGNATURE AU DEPART REÇU LE A